

**3 PIERRES INVEST**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 30 Chemin des Esses, 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-**  
**D'OR**  
**930 690 318 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six  
Le lundi 18 mai,  
A 14 heures,

Les associés de la Société 3 PIERRES INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Xavier Cateland, en sa qualité de Gérant de la société LYNX IMMOBILIER, elle-même présidente de la Société.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la valeur nominale des actions de 0,1€ à 1€
- Augmentation du capital social de 800 euros par la création de 800 actions nouvelles avec prime d'émission, au profit de INOPPA et Raphaël VILLARD ; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de porter la valeur nominale de chaque action de 0,10€ à 1€.

Cette modification sera réalisée par voie de regroupement d'actions, à raison de 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,10€ chacune échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 1€. Le nombre total d'actions composant le capital social sera donc divisé par 10, sans modification du montant total du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 800 euros pour le porter à 1 800 euros, par l'émission de 800 actions nouvelles de numéraire de 1 euro de nominal chacune, avec prime d'émission.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 23 200 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, l'Assemblée Générale Ordinaire devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au <> inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs.

Les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président.

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Président établira un arrêté de compte conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les termes et conditions de l'augmentation de capital et confère tous pouvoirs à Monsieur Xavier Cateland, Gérant de la société LYNX IMMOBILIER, elle-même présidente de la Société à l'effet de :

- recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles et les versements y afférents ;
- clôturer par anticipation la période de souscription dès souscription de l'intégralité des actions ordinaires nouvellement émises ;
- prolonger, le cas échéant, la période de souscription ;
- constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de la souscription ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital, pour modifier corrélativement les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé par :  
  
FCB3E55DE4EE45A...

Signé par :  
  
FCB3E55DE4EE45A...